



CHOISY.le.ROI

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisylEROI.fr
Service Urbanisme
① 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 094 022 22 C0014 M02

Déposé le : 27/06/2025

Demandeur : SAS SOGEAX

Représenté par : Monsieur VACHERET Régis

Sur un terrain sis à : 17-23 avenue de la République à Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 N 27, 22 N 28, 22 N 29, 22 N 30, 22 N 31

Nature des travaux : modification de la granulométrie, de la typologie, de la volumétrie et des façades

SAS SOGEAX

Monsieur VACHERET Régis

34-40 Rue Henri Regnault

Immeuble Ampère E+

92400 Courbevoie

DECISION DE REJET TACITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame, Monsieur,

Par un courrier notifié en date du 24/07/2025, nous vous informions que votre demande de **permis de construire** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet d'une **DÉCISION TACITE DE REJET depuis le 25/10/2025**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une nouvelle demande d'autorisation en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy-le-Roi, le **08 DEC. 2025**,

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Ali ID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise *sans préjudice du droit des tiers* (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.